

DECISION DU BUREAU N°B02.23

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération N°2020.62.5-4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 janvier 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie d'avances auprès de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon ;

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à 1 rue du Stade – 69360 Saint Symphorien d'Ozon ;

ARTICLE 3 - La régie fonctionne à compter du 15 janvier 2023 ;

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes : menues dépenses de 300€ maximum.

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : Carte bancaire ;

2° : Internet ;

3° : Espèces ;

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Service de gestion comptable de Givors ;

ARTICLE 7 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ;

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500€ ;

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du Service de gestion comptable de Givors la totalité des pièces justificatives de dépenses minimum une fois par mois ;

ARTICLE 10 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le Président et le comptable public assignataire de la CCPO sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,
Le 09/01/2023

Pierre BALLELIO
Président

The signature of Pierre BALLELIO is written in blue ink over a circular official stamp of the CCPO. The stamp features a central emblem and the text 'COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE' and 'CCPO'.

Nicolas VARIGNY
1^{er} Vice-président

The signature of Nicolas VARIGNY is written in blue ink over a circular official stamp of the CCPO. The stamp features a central emblem and the text 'COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE' and 'CCPO'.

Michel BOULUD
2^{ème} Vice-président

The signature of Michel BOULUD is written in blue ink over a circular official stamp of the CCPO. The stamp features a central emblem and the text 'COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE' and 'CCPO'.

Mireille BONNEFOY
3^{ème} Vice-président

The signature of Mireille BONNEFOY is written in blue ink over a circular official stamp of the CCPO. The stamp features a central emblem and the text 'COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE' and 'CCPO'.

Timotéo ABELLAN
4^{ème} Vice-président

The signature of Timotéo ABELLAN is written in blue ink over a circular official stamp of the CCPO. The stamp features a central emblem and the text 'COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE' and 'CCPO'.

Mattia SCOTTI
5^{ème} Vice-président

The signature of Mattia SCOTTI is written in blue ink over a circular official stamp of the CCPO. The stamp features a central emblem and the text 'COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE' and 'CCPO'.

Jean Philippe CHONE
6^{ème} Vice-président

The signature of Jean Philippe CHONE is written in blue ink over a circular official stamp of the CCPO. The stamp features a central emblem and the text 'COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE' and 'CCPO'.

Mise en ligne le.....**17 JAN. 2023**
Certifiée exécutoire le.....**17 JAN. 2023**